



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-12

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION SARE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPAL

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Isabelle TAILLER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à Mme Martine CALAS

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240117-2024-12-DE Date de télétransmission : 19/01/2024 Date de réception préfecture : 19/01/2024 Page 1 sur 3
--

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, les statuts de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et en particulier la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

**Vu**, la délibération n°CC-2021-78 en date du 20 mai 2021 relative à la convention tri partite relative au Service d'Accompagnement à Rénovation Énergétique (SARE) avec l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE) et le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) pour la période 2021-2023,

**Vu**, la délibération n°CC-2022-92 en date du 22 septembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention SARE sur le territoire de la CCPAL permettant notamment le report des budgets prévus initialement d'une année sur l'autre jusqu'au terme de la convention (31 décembre 2023),

**Vu**, la délibération n°CC-2023-86 en date du 21 septembre 2023 relative à l'avenant n°3 à la convention SARE sur le territoire de la CCPAL corrigeant les montants de la répartition versés à l'ALTE et au PNRL afin de correspondre au total de la subvention prévue sur 3 ans de 2021 à 2023, soit 126 110 € maximum,

**Considérant**, que la somme des contributions financières versées à l'ALTE et au PNRL faisait apparaître une différence dans les sous-totaux attribués à chaque structure de mise en œuvre du SARE,

**Considérant**, l'avenant n°3 à la convention SARE sur le territoire de la CCPAL ci-annexé avec les montants de la répartition versés à l'ALTE et au PNRL corrigés afin de correspondre aux montants réels versés de 2021 à 2023, sans dépasser 126 110 € sur 3 ans, conformément à ce qui suit :

	2021	2022	2023	TOTAL
ALTE	12 386 €	28 352 €	26 321 €	67 059 €
PNRL	3 665 €	14 794 €	10 885 €	29 344 €
TOTAL	16 051 €	43 146 €	37 206 €	96 403 €

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la CCPAL, l'ALTE et le PNRL au titre du déploiement du programme SARE,

**Précise**, que la présente modification prend effet à la signature et permet de régler les soldes 2022 et 2023 des actes réalisés par l'ALTE et le PNRL,

**Autorise**, le Président de la Communauté de communes ou son représentant à signer ledit avenant, à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 30/01/2023





AVENANT N°3 A LA **CONVENTION** DE PARTENARIAT  
AU TITRE DU DEPLOIEMENT DU  
**PROGRAMME SARE**  
« SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION  
ENERGETIQUE ».

Entre :

D'une part

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON, dont le siège se situe 81 Avenue Frédéric Mistral 84400 APT

Ci-après désignée par les termes « le Pays d'Apt Luberon » ou « la CCPAL »

Représentée par M. Gilles RIPERT

Agissant en qualité de Président de la CCPAL.



Et d'autre part

L'AGENCE LOCALE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, dont le siège se situe à Cap Luberon, 472 Traverse de Roumanille 84400 APT

Ci-après désignée par les termes « l'Agence Locale de Transition Energétique » ou « l'ALTE »

Représentée par M. Pierre CHENET

Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association.



Et

LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON, dont le siège se situe 60 place Jean Jaurès – 84 400 APT

Ci-après désignée par les termes « le Parc naturel régional du Luberon » ou « le PNRL »

Représenté par Mme. Dominique SANTONI

Agissant en qualité de Présidente du PNRL.



Ci-après désignées collectivement par « Parties ».

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240117-2024-12-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

1

L'ARTICLE suivant de la convention est modifié :

## ARTICLE 5 – FINANCEMENT DU PROGRAMME SARE

### 5.1 Répartition du financement

La répartition annuelle de part CCPAL du financement SARE est désormais la suivante.

A noter qu'il s'agit de l'enveloppe prévisionnelle, susceptible d'évoluer à la baisse en fonction des demandes reçues par l'ALTE et le PNRL. Ces chiffres sont actualisés lors des comités de suivi SARE ayant lieu en milieu et en fin d'année civile.

Pour le Parc naturel régional du Luberon, une enveloppe initiale de :

- En 2021 : 12 357 €
- En 2022 : 17 357 €
- En 2023 : 17 357 €

Pour l'Agence Locale de Transition Energétique, une enveloppe initiale de :

- En 2021 : 16 690 €
- En 2022 : 25 916 €
- En 2023 : 36 433 €

Soit un montant total de 126 110 € sur trois ans, une enveloppe initiale de :

- En 2021 : 29 047 €
- En 2022 : 43 273 €
- En 2023 : 53 790 €

Soit 126 110€ maximum sur 3 ans pour la somme des deux structures.

Le report des crédits non consommés est possible d'une année sur l'autre, conformément à l'avenant n°1 à la convention.

En l'occurrence, l'enveloppe 2021 pour l'ALTE n'a pas été totalement consommée (12 386 € contre 16 690 € prévus, soit un reliquat de 4 304 €).

Ce reliquat de 4 304 € est reporté en 2022 pour s'ajouter à l'enveloppe initialement prévue de 25 916 €. Celui-ci permet d'augmenter le montant disponible afin de verser la participation financière à l'ALTE en 2022 qui s'élève à 28 352 €, de 2 436 € supérieure à l'enveloppe initiale, mais bien inférieure au reliquat de 2021.

Pour les autres cas de figure, le montant effectivement versé est toujours inférieur au prévisionnel.

Les montants réellement versés pour les années 2021, 2022 et 2023 sont les suivants :

Pour le Parc naturel régional du Luberon :

- 2021 : 3 665 €
- 2022 : 14 794 €
- 2023 : 10 885 €

Pour l'Agence Locale de Transition Energétique :

- 2021 : 12 386 €
- 2022 : 28 352 €
- 2023 : 26 321 €
- 

Soit 16 051 € en 2021, 43 146 € en 2022 et 37 206 € en 2023 pour un total de 96 403 € sur trois ans.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240117-2024-12-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024



Fait à APT, le  
En 3 exemplaires originaux,

**Pour la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon**  
**Le Président,**  
**Monsieur Gilles RIPERT**

**Pour l'Agence Locale de Transition Energétique**  
**Le Président,**  
**Monsieur Pierre CHENET**

**Pour le Parc naturel régional du Luberon,**  
**La Présidente,**  
**Madame Dominique SANTONI**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240117-2024-12-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2024  
Date de réception préfecture : 19/01/2024

3

